Abbas Cash & Carry Boucherie Halal
Société à responsabilités limitées
Au capital de 1 000 euros
Siège sociale : 7 / 9 Avenue Paul Vaillant Couturier – 93120 La Courneuve
RCS BOBIGNY B 922 316 781

Assemblée générale EXTRA-ORDINAIRE du 01/05/2026
L'an deux mille vingt-six et le premier mai et à treize heures.

Les associés de la société à responsabilité limitée « **Abbas Cash & Carry Boucherie Halal** » se sont réunis en assemblée générale EXTRA-ORDINAIRE, au siège social, sur convocation de la gérance, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession des parts sociales
- Pouvoirs.

Monsieur MIAH Satir **100** parts numérotées de 1 à 100

Soit un total de : **100 parts** composants le capital social

Monsieur MIAH Satir, préside la réunion.
Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et déclare la séance ouverte.

Il dépose sur le bureau :

- Les statuts de la société,
- La copie des convocations,
- L'ordre du jour de l'assemblée,
- Le texte des résolutions proposées par la gérance,

Monsieur le président fait observer que les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui en donnent acte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Cessions des actions sociales

Selon les accords des parties, il est établi, ce jour, le **01/05/2026** avec une prise de possession le jour même, une cession des parts établie par la cédante au profit du cessionnaire et portant sur 270 actions sociales sur les 270 composants le capital social de la « **Abbas Cash & Carry Boucherie Halal** » selon les modalités suivantes :

Monsieur MIAH Satir
De nationalité Bengladaise
Né le 05/03/1984 à Moulvibazar au BENGLADESH
Demeurant 1 Bis Rue Henry Dunant – 95460 EZANVILLE

Cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit, 100 parts qu'il possède dans ladite société, portant le numéro 1 à 100 à :

Monsieur FUAD Boigid Muhamad
De nationalité Bengladaise
Né le 06/01/2005 à Moulvibazar au BENGLADESH
Demeurant Gobindopur Kulaura Kazoldhara – 3234 MOULVIBAZAR - BANGLADESH

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu des décisions prises sous les résolutions qui précédent, l'assemblée générale donne tous les pouvoirs à la gérance, pour mener à bien ces opérations, signer tous les actes ci-dessus décrits, ainsi que tous ceux qui pourraient en être la suite ou la conséquence, signer tous actes et accomplir toutes formalités, donner quittance, recevoir ou verser toutes sommes, donner toute garantie, consentir tous privilèges, signer toutes déclarations, donner tous pouvoirs pour accomplir toutes formalités et publicités, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien l'ensemble des opérations ci-dessus autorisées, et ce, dans l'intérêt de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et le présent signé, après lecture par les associés.
Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lève la séance.

Certifié conforme à l'original
le 25/05/2026.